



Le ministère de la Culture face aux nouvelles technologies Internet

Web 2.0 et culture : une mission de concertation et de proposition

12 janvier 2009. Bientôt, la pratique des réseaux Internet va être dopée par l'avènement du Web 2.0, une mutation technologique qui redoublera tant les dangers (piratages) que les avantages (facilités de circulation) qui menacent et/ou favorisent la disponibilité en ligne des contenus culturels. Le ministère de la Culture vient de lancer une « mission pour favoriser la diffusion des œuvres culturelles sur le Web 2.0 dans le respect des droits de propriété intellectuelle ».

Alors que la loi Hadopi (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet), adoptée par le Sénat mais pas encore par l'Assemblée nationale (l'examen par les députés est prévu fin février, selon le ministère de la Culture), et sachant par ailleurs que l'étude de ses principales

dispositions est l'objet de vives controverses et de nombreuses oppositions – notamment de la part du Parlement européen, de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) et de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), le Gouvernement s'engage d'ores et déjà vers les mesures que nécessitera l'arrivée prochaine du Web 2.0. Soit une autre ère, encore plus "permissive" et/ou créative du réseau informatique. Ajoutons que la loi Hadopi, cooptée par une grande partie des professionnels (les signataires de l'Accord de l'Élysée du 23 novembre) suscite aussi de très grands espoirs et que, grâce à elle, la France est l'un des pays les plus résolument engagés dans la difficile tentative d'accorder le principe du droit d'auteur et les pratiques des réseaux informatiques d'aujourd'hui.

Qu'est-ce que le Web 2.0 ? Pour l'informaticien Ian Davis, le Web 2.0 « est une attitude, une philosophie d'ouverture sociale dont le but est d'abandonner le contrôle individuel sur les choses au profit de la participation du plus grand nombre ». Voilà qui est bien inquiétant... Pour d'autres, il « replace l'utilisateur et ses relations avec les autres, plutôt qu'avec des contenus ou des machines, au centre d'Internet. Le web 2.0 est résolument relationnel », écrit Hubert Guillaud (rédacteur en chef d'InternetActu.net et responsable de la veille à la Fondation Internet nouvelle génération). Selon un communiqué du ministère, le Web 2.0 « apparaît comme un nouvel âge dans l'histoire du Web », un âge qui ne manquera pas de multiplier les voies des échanges *peer to peer* et ainsi de favoriser le piratage au détriment du respect du principe du droit d'auteur mais également d'optimiser les conditions d'accès à l'offre légale en ligne. « Certains services du Web 2.0, et notamment les sites contributifs, sont fréquemment utilisés par les internautes pour diffuser ou reproduire illégalement des œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou musicales. L'émergence de ces services est pourtant susceptible de constituer



une opportunité pour la diffusion de la création sur les réseaux numériques, à condition toutefois que les droits des artistes et des entreprises qui les produisent y soient respectés. »

La mission de Pierre Sirinelle, spécialiste du droit de l'Immatériel. Le ministère de la Culture se tient donc aussi près que possible des mutations technologiques dont dépend désormais une bonne part de la vie culturelle. Echaudée à raison par l'incroyable crise du CD et redoutant un scénario similaire pour le cinéma – ce qui porterait un coup très rude à un système de soutien et de régulation de l'industrie cinématographique largement basé sur la redistribution des recettes liées à la billetterie –, la ministre de la Culture a cosigné avec Luc Châtel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et Eric Besson, secrétaire d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique une Lettre de mission adressée à Pierre Sirinelli, directeur du Centre d'études et de recherches en droit de l'Immatériel de la Faculté Jean Monnet, à Sceaux.

Selon cette lettre de mission datée du 12 janvier, Pierre Sirinelli doit rendre un rapport (rapport d'étape en avril et version définitive avant le 30 juin 2009) comprenant des préconisations, « établies en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés de l'audiovisuel, du cinéma, de l'Internet et de la musique, des solutions concrètes, destinées à promouvoir une diffusion des œuvres respectueuse des droits des créateurs et des industries culturelles ».

Après avoir déjà remis au ministère, en juillet dernier, un rapport sur le régime juridique des prestataires techniques de l'Internet, le professeur spécialiste en droit de l'Immatériel se voit aujourd'hui confier la tâche de proposer notamment « une charte consignant les engagements des acteurs du Web 2.0 et les différents titulaires des droits en vue d'évaluer, de choisir et de généraliser à moyen terme les technologies efficaces de marquage et de reconnaissance numérique des contenus ». C'est en effet l'engagement écrit des professionnels (Accord de l'Elysée) qui a été la clé de la loi de « désincitation » au piratage informatique (Denis Olivennes) dite Hadopi ou loi "Création et Internet".

Pour ce faire, les commanditaires précisent que ces propositions doivent s'élaborer non seulement avec les membres du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique mais aussi, tout comme cela a été le cas pour l'élaboration des principes de la loi Hadopi, avec les professionnels du Net et les ayants-droits, mais encore – et là c'est une nouvelle donnée qu'il s'agit de prendre en compte – avec les sites de partage et les consommateurs eux-mêmes. En effet l'absence de consultation des usagers d'Internet a été l'une des principales critiques émises contre le travail de Denis Olivennes, qui a constitué la base à partir de laquelle le ministère a pu d'élaborer la loi contre le piratage et pour l'optimisation de l'offre légale en ligne que l'Assemblée nationale doit encore valider.

Vincent Rouillon

La Lettre de mission est consultable sur le site du ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr>

Sur cette question des droits d'auteur et d'Internet, voir aussi :

Lettre d'Echanges n°4 

Lettre d'Echanges n°10 

Lettre d'Echanges n°15 

Lettre d'Echanges n°17 